



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260703_2

ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE - RENOUVELLEMENT 2026

Rapporteur : ,

Le **3 juillet 2026 à 09 h 00**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne en salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	9

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-20260520_4 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C _2005- 06- 15 / 09 relative à l'adhésion à l'association AMORCE ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

Considérant que l'association AMORCE, qui est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques déchets énergie eau et assainissement ;

Considérant qu'AMORCE a pour objet d'accompagner et représenter les collectivités et leurs partenaires dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat ;

Considérant que le SIGERLy adhère à l'association depuis 2005 ; que par le fait de ses compétences et son intérêt à adhérer et être présent au sein du collège des collectivités territoriales AMORCE le SIGERLy sollicite le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence énergie pour l'année 2026 ;

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2026 s'élève à 10644 euros

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, ,

Le Bureau syndical,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE dont le montant de la cotisation s'élève à 10644 € pour l'année 2026 ;

DECIDE que la dépense est inscrite au budget principal 2026, nature 6281 « concours cotisation », fonction 758

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.